



FIÈVRE HÉMORRAGIQUE À SYNDROME RÉNAL



(HANTAVIROSE À VIRUS PUUMALA)

QUEL AGENT RESPONSABLE ?

En France, virus Puumala, de la famille des *Bunyaviridae* genre Hantavirus.

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par le virus Puumala

Les rongeurs, essentiellement le campagnol roussâtre.

Distribution géographique des cas d'infection par le virus Puumala

- ▶ En France, dans le quart Nord-Est.
- ▶ En Europe centrale depuis la Scandinavie et la Russie jusqu'en Allemagne.

D'autres hantavirus se retrouvent aux Etats-Unis et sur le continent eurasiatique.

Transmission du virus Puumala

Contamination par contact avec le virus qui est éliminé par la salive et les déjections de rongeurs atteints.

Symptômes

Pas de symptôme connu.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission du virus de l'hantavirose

Par inhalation de poussières contaminées par les déjections des rongeurs infectés.

Fréquence des cas

En France, en moyenne de 50 à 100 cas par an (dont environ 50 % dans les Ardennes). Cas plus nombreux les années où la population des campagnols roussâtres est plus importante.

Activités professionnelles à risque

En zone infestée, toute activité mettant en contact avec des poussières contaminées :

- ▶ Travaux en milieu forestier.
- ▶ Travaux de terrassement, de rénovation ou de nettoyage de locaux inhabités (granges, hangars...).

Les facteurs de risque sont liés principalement à la manipulation, surtout à l'intérieur d'un bâtiment, de piles de bois ; au balayage à sec de locaux restés longtemps inoccupés, surtout s'ils sont construits en forêt ou en lisière de forêt.

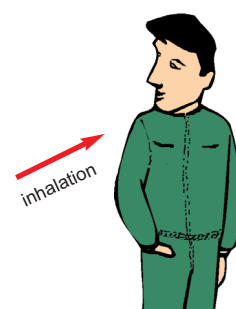
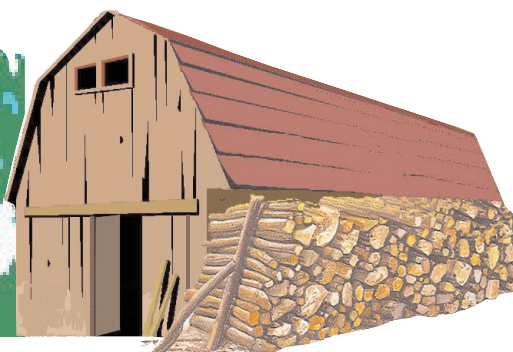
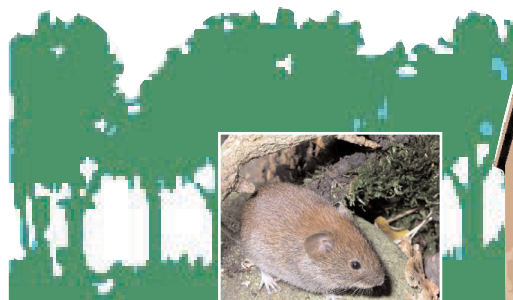
Symptômes et évolution

Absence de symptôme (incubation) pendant une semaine à deux mois. Puis fièvre parfois avec frissons, maux de tête, douleurs diffuses souvent importantes (musculaires, abdominales, dorsales...).

Atteinte rénale, quelquefois grave.

Eventuellement troubles de la vision. Possibilité de signes hémorragiques discrets.

Guérisson généralement sans séquelle, parfois après plusieurs semaines.



déjections

QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

Mesures générales de prévention en zone infestée

- ▶ *Hygiène générale des locaux*
 - Lutter contre la présence de rongeurs : éviter de les attirer (dépôts de nourriture, locaux encombrés, stockage de bois dans les pièces habitées) et empêcher l'accès (boucher les ouvertures). Dératisation régulière, notamment en automne, quand les campagnols roussâtres cherchent refuge dans les habitations.
 - Limiter l'exposition aux poussières lors du nettoyage des locaux restés longtemps inoccupés : aérer, utiliser un aspirateur ou balayer après humidification du sol. Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.
- ▶ *Formation et information des salariés*
 - Risques liés à l'hantavirose, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.
- ▶ *Mise en place de moyens appropriés, notamment :*
 - Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
 - Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas de fièvre et douleurs, consulter un médecin en lui indiquant votre profession.

QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

De façon générale

Réduire les sources de contamination possibles :

- ▶ Porter au minimum des gants résistants et étanches en cas de manipulation de cadavres de rongeurs.

Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon), systématiquement avant les repas, les pauses, et en fin de journée de travail.
- ▶ Si plaie : laver, savonner, puis rincer. Désinfecter et recouvrir d'un pansement imperméable.
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement.

Dans une zone à risque

Porter des gants et un appareil de protection respiratoire (FFP2 au minimum) pour la manipulation de piles de bois et pendant le nettoyage de locaux restés longtemps inoccupés.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : ce n'est pas une maladie animale réputée contagieuse.
- ▶ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ Maladie professionnelle indemnisable : tableau n°56 du régime agricole, n°96 du régime général. Déclaration à faire par le travailleur ou ses ayants droit.
- ▶ Le virus Puumala est classé dans le groupe de danger 2 (R. 231-61-1 du code du travail).

Code du travail : articles R. 231-60 à R. 231-65-3.

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).

Document élaboré avec la collaboration de Marc ARTOIS, Professeur à l'école nationale vétérinaire de Lyon.